



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2024

Présents | MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Christine CORBILLON, Danielle LANGLOIS représentants le conseil municipal. Mmes Chantal SCHWARTZ, Monique LE BIHAN, Marie-Chantal GUILLOT, Martine SCOTTO DI VETTIMO (partie après point n°13) et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Corinne PICARD | Mme Edith CHOUTEAU
Mme Christelle TREHET-COLLET | Mme Monique LE BIHAN

Absent excusé

M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 13 décembre 2024, CASF, article R123-16

POINT N°8 – BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L123-4 à L123-9,
Considérant que le Trésor Public a sollicité le CCAS pour une admission en non-valeur dans le cadre d'une succession négative.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

- D'accepter l'admission en non-valeur pour la somme de :

Compte	Montants présentés
6541	1 007,11 €

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

